



LANGLOIS

AVOCATS - LAWYERS

Montréal, le 24 octobre 2018

Stefan Chripounoff
T +1 514 282-7807
stefan.chripounoff@langlois.ca

Me Véronique Dubois,
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse, Case Postale 001
800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PAR SDÉ ET PAR COURRIEL

Objet : Transition Énergétique Québec inc.
et Hydro-Québec, Énergir et Gazière, mises-en-cause
Dossier : R-4043-2018
Notre dossier : 339564-0003

Chère consœur,

Nous vous référons à la Décision D-2018-146 (la « **Décision** ») rendue par la Régie de l'énergie le 19 octobre 2018. Dans cette Décision, la Régie demande à TEQ de répondre à une multitude de demandes formulées par la Régie et les intervenants d'ici au 31 octobre 2018, à 12h00 au plus tard.

Après vérification, TEQ réalise qu'il lui sera impossible de répondre aux demandes 1-1b), 1-1e)¹ et 1-1f)² du RTIEÉ d'ici au 31 octobre, en raison de l'ampleur du travail requis pour ce faire. Par la présente, TEQ demande donc une extension du délai établi par la Régie dans la Décision, afin qu'elle puisse fournir la réponse à ces trois demandes d'ici au 15 novembre 2018, à midi.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Stefan Chripounoff

c.c. Me Marie Tardif (Transition énergétique Québec)
Me Pierre-Luc Desgagné (Langlois avocats s.e.n.c.r.l.)

¹ Il faut noter TEQ doit répondre à cette demande formulée par le RTIEÉ, telle que modulée par le paragraphe 104 de la Décision.

² *Ibid.*